

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE TRAVAUX ADDUCTION EN EAU REFUGE CAMPORELLS
ATTRIBUTION**

Séance du 30 juin 2025
Dûment convoqué le 24 juin 2025

En l'an 2025, le lundi 30 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (9) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à P. BATAILLE), A. HUG (à H. BAUDET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025181-03

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 14 février 2022 portant sur la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour l'alimentation du refuge des camporells

VU la procédure de marché suivante :

Marché procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Le marché comporte les tranches :

- * Tranche ferme : Forage Reconnaissance
- * Tranche optionnelle : Forage d'exploitation
- * Tranche optionnelle : Comblement du Forage si non productif

Le marché de travaux correspondant est non alloti

Montant estimatif du marché : 85 000,00 € HT.

Le délai d'exécution du marché de 1 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 15.04.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 2 Juin 2025 à 12h et 1 offre a été reçu dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations 60pts

En référence au DPGF

2. Critère - Valeur technique 40pts

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-03-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- organisation en personnel et compétences proposées pour la réalisation des travaux, moyens matériels utilisés, 12pts
- qualité références des produits et matériaux proposés pour la réalisation des travaux 8pts
- les modes opératoires de gestion des difficultés techniques propres au chantier – planification des phases travaux 20pts

Classement	Nom	Note Prix	Note Technique	Note Total	Prix TTC*	Prix HT*
1	ROUSSILLON FORAGE	60	36	96	95.934,00 €	79.945,00 €

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 23 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché à l'entreprise : ROUSSILLON FORAGE pour un montant de 79 945€HT

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-03-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

